

Règlement jeu-concours À gagner : Le Livre de L'Isle-sur-la-Sorgue

Article 1 : Organisateur

L'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue ci-après dénommé « L'organisateur », sous le statut d'EPIC - dont le siège social est 350 Avenue de la Petite Marine, 84800 L'Isle sur la Sorgue - organise du **8 au 10 septembre 2026**, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : « Jeu-concours Le Livre de L'Isle-sur-la-Sorgue », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ou toute autre entreprise.

Article 2 : Conditions et participation

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et inscrit sur le réseau social Instagram. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Pour jouer, le participant doit disposer d'une connexion à Internet, et d'un compte Instagram®. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout commentaire envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Dans le cas où les modérateurs jugeraient que le contenu n'est pas en accord avec le thème du concours, ou contiendrait des propos malveillants et/ou vulgaires ou que ce dernier n'est pas conforme au présent règlement, l'Office de Tourisme se réserve le droit de supprimer le commentaire.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur : le compte Instagram « Isle sur la Sorgue Tourisme »

Le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur le site internet de l'Office de tourisme : <https://www.islesurlasorguetourisme.com>

Article 4 : Dates du concours

- Date de début du concours : mardi 8 septembre 2026 à 9h00.
- Date de fin du concours : jeudi 10 septembre 2026 à 23h59.

Article 5 : Modalité de participation

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

- 1/ Se connecter, grâce au profil Instagram® qu'il possède déjà, sur le profil [Isle sur la Sorgue Tourisme](#).
- 2/ Se rendre sur la publication du JEU-CONCOURS LE LIVRE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
- 3/ Aimer la publication
- 4/ Commenter en mentionnant deux amis (commentaires illimités)

5/ Enregistrer la publication

6/ S'abonner à notre compte Instagram [@islesurlasorguetourisme](https://www.instagram.com/islesurlasorguetourisme)

Article 6 : Désignation du gagnant

Une fois le jeu clôturé, les commentaires respectant les modalités de participation feront l'objet d'un tirage au sort, afin de déterminer le gagnant.

Article 7 : Dotation

Un livre photographique de Mathilde Gaussen "Le Livre de L'Isle-sur-la-Sorgue".

Article 8 : Modalités d'attribution des dotations

Le gagnant sera annoncé le vendredi 11 septembre 2026 en message privé via le compte Instagram Isle sur la Sorgue Tourisme. Le gagnant à un délais de 7 jours pour répondre au message, si nous ne recevons pas de réponse de la part du gagnant, nous effectuerons un nouveau tirage au sort. Le livre devra être récupéré directement au comptoir à l'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue (13 place Ferdinand Buisson). Si le gagnant réside hors Vaucluse, un envoi postal pourra être effectué à l'adresse qu'il aura communiquée. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Office de Tourisme en ce qui concerne les dotations.

Article 9 : Conditions relatives à la dotation

L'attribution du livre photographique est nominative et personnelle. Lors du retrait de la dotation à l'Office de Tourisme, un justificatif d'identité pourra être demandé au gagnant afin de vérifier son identité. La dotation est non cessible, non échangeable et ne pourra donner lieu au versement de sa contre-valeur en espèces ou à l'attribution d'une autre dotation.

Aucun remboursement ne pourra être demandé au titre des éventuels frais engagés par le gagnant pour récupérer ou profiter de sa dotation.

Article 10 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est consultable à l'Office de Tourisme de L'Isle sur la sorgue et en ligne sur le site <https://www.islesurlasorguetourisme.com/>. L'Office de Tourisme ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

Pour toutes questions, contacter : garnaud@islesurlasorguetourisme.com.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.